

**ARRÊTÉ N°2024-DEATE-009**

--

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARC DE STATIONNEMENT DU PARC ROSCOFF  
« FETE FORAINE DE PÂQUES »**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n°68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023–DF-016 du 1<sup>er</sup> août 2023 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

**Vu** la demande d'emplacement des forains sollicitant l'installation de manèges sur le parc de stationnement du parc Roscoff à l'occasion de la "fête forain de Pâques" qui se déroulera du 18 mars 2024 au 24 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementer son utilisation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre de la fête foraines de Pâques, les forains sont autorisés à occuper, selon la réglementation en vigueur, en vue d'y installer leurs manèges, la portion du domaine public sise :

**parc de stationnement du Parc Roscoff,  
entre le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>ème</sup> réverbère**

**du lundi 18 mars 2024 à 08h00  
au mercredi 24 avril 2024 à 20h00**

**Article 2** : Les véhicules des forains (camions, caravanes) seront installés dans l'enceinte de la fête foraine, parc de stationnement du parc Roscoff,

**du lundi 18 mars 2024 à 08h00  
au mercredi 24 avril 2024 à 20h00**

**Article 3** : Le stationnement de véhicules autres que les véhicules de la manifestation sera interdit et considéré comme gênant dans le périmètre réservé aux forains,

**du lundi 18 mars 2024 à 08h00  
au mercredi 24 avril 2024 à 20h00**

**Article 4** : A cette occasion, le service des droits de place de la direction du développement économique est autorisé à installer :

- 40 barrières réparties comme suit :

**20 barrières à l'entrée du parking Roscoff,  
20 barrières à la hauteur du 4<sup>ème</sup> réverbère du parc Roscoff,**

- 2 panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure

**à chaque extrémité de la route qui mène au port de plaisance**

- 1 conteneur de 660 litres

**Au plus près des manèges installés sur le parc Roscoff  
du lundi 18 mars 2024 à 08h00  
au mercredi 24 avril 2024 à 20h00**

- 8 panneaux "stationnement interdits" à partir du **lundi 11 mars 2024, 8h00**

**Article 5** : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 6** : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 7** : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 8** : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation de stationnement seront livrés à partir du vendredi 15 mars 2024 et retirés au plus tard le jeudi 25 avril 2024, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 9** : Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° n°2023-DF-016 du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 10** : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Forains, sous couvert de la Direction du Développement Économique,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires générales,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction valorisation du cadre de vie,
- Direction développement économique, attractivité et transition écologique,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction des affaires juridiques.

Fait à Auxerre, le 15 février 2024

Pour Le Maire,  
Le Directeur Général des Services



Gilles ROUVERA

